



**Douar
Nevez**

Centre de Soins,
d'Accompagnement
et de Prévention
en Addictologie



LIVRET D'ACCUEIL

Pare-a-chutes

C A A R U D



**Centre d'Accueil et d'Accompagnement
à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues**

Sommaire

- 1 Les objectifs & l'équipe page 1**
- 2 Les permanences page 2**
- 3 Nos missions page 3**
- 4 Information & matériel de prévention page 4**
- 5 Réduction des risques à distance en Bretagne page 5**
- 6 PES en pharmacies (POMPES) page 6**
- 7 Autres services page 7**
- 8 Droits de la personne accueillie page 8**
- 9 Informatique & libertés, personne de confiance et participation page 9**
- 10 L'association Douar Nevez page 10**
- 11 Annexe 1 : charte des droits & des libertés page 11**
- 11 Annexe 2 : Règlement intérieur page 14**

Les objectifs

Le Pare-A-ChuteS est ouvert depuis avril 2007. C'est un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues, financé par l'Assurance Maladie. C'est un service spécifique de l'association Douar Nevez.

Les objectifs du Pare-A-ChuteS sont de :

- **Prévenir les infections**, notamment celles liées à l'utilisation commune de matériel d'injection ou de sniff (VIH, hépatites...)
- **Prévenir les intoxications aiguës** (surdoses), notamment celles liées aux polyconsommations
- Vous **orienter** vers les dispositifs adaptés
- **Améliorer** l'état de santé physique, psychique, et l'insertion sociale.

L'équipe

Guillaume : Coordinateur

Pascale : Secrétaire

Denis : Infirmier

Audrey : Assistante sociale

Sophie : Conseillère en Economie Sociale et Familiale

Clémence : Infirmière

Les permanences

LORIENT

13 bis rue Waldeck Rousseau

Lundi de 10h00 à 12h00 (permanence femmes)

Lundi de 15h00 à 18h00

Vendredi de 11h00 à 15h00

VANNES

AMISEP, 3 avenue du président Wilson

Mardi de 14h00 à 17h00

Accueil sur rendez-vous le mardi matin

AURAY

Ferme du printemps, 9 rue Louise Michel

Jeudi de 16h30 à 17h30

Nos missions

1 L'ACCUEIL

Nous vous accueillons **gratuitement, anonymement et sans jugement**. L'équipe est toujours constituée d'un minimum de deux personnes. Vous pouvez rester le temps que vous voulez pendant les permanences. Nous vous demanderons de remplir un dossier d'inscription à des fins statistiques (votre prénom ou pseudo ne sera pas utilisé).

2 LES SOINS INFIRMIERS

Des douleurs ? Vous avez « attrapé » une poussière, eu un abcès ? Vous avez mal au nez ou aux dents après une grosse soirée ? Vous dormez mal ? Vous souhaitez avoir accès à un traitement de substitution ? Les infirmiers sont là pour en parler avec vous.

3 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Vous n'avez pas de RSA, de CMU ? Vous avez perdu votre carte d'identité ? Vous cherchez un logement ou une formation ? Vous avez des soucis avec la justice ? Parlez-en aux travailleuses sociales !

4 ALERTE

Vous êtes tombé sur un produit que vous ne connaissez pas ? Ou sur un produit qui ne vous a pas fait le même effet que d'habitude ? Vous voudriez le faire tester ? Prévenez nous !

5 INFORMATION & MATERIEL DE PREVENTION

Nous distribuons gratuitement des brochures d'information et du matériel de réduction des risques (préservatifs, matériel d'injection, roule-ta-paille, sérum physiologique, feuilles d'aluminium, pipes à crack...). N'hésitez pas à nous en demander ! L'équipe s'occupe également du distributeur / échangeur de seringues de Lorient, situé près de la pharmacie mutualiste (rue Colbert).

6 MEDIATION

Il est difficile pour vous de faire des démarches administratives ? Vous repoussez souvent vos rendez-vous médicaux ? On peut éventuellement vous accompagner physiquement pour que ce soit plus facile pour vous !

7 ALLER VERS

Vous faites partie d'un son et vous aimeriez qu'on vienne poser un stand de prévention ? Vous avez des connaissances qui ont besoin de matériel mais qui n'osent pas venir ? Vous connaissez des gens dans des petites villes qui ne peuvent pas venir mais qui auraient besoin de nos services ? Parlez-nous en ! Nous on peut se déplacer.

Information & matériel de prévention

1 POUR S'INFORMER

Vous avez à votre disposition de nombreuses brochures de prévention et de réduction des risques, sur les produits, les infections, les traitements de substitution... N'hésitez pas à vous servir ! Mieux vous êtes informés, moins vous prenez de risques.

2 POUR L'INJECTION

- Kits exper' 1ml et 2 ml
- Seringues 1 ml à aiguilles serties
- Seringues démontables 1ml, 2ml, 5 ml, 10ml
- Aiguilles G18, G20, G21, G23, G25, G26, G27, G30 de différentes longueurs
- Stericups et maxicups (cuillères)
- Filtres Sterifilt (Fast, +, universels)
- Eau pour Préparation Injectable
- Lingettes de chlorhexidine désinfectantes, tampons alcoolisés
- Solution hydro-alcoolique
- Crèmes hydratantes et adoucissantes
- Garrots
- Acide ascorbique
- Containers de récupération de seringues (0,45l, 2l, 5l...)

3 POUR LE SNIFF

- Roule Ta Paille
- Serum physiologique

4 POUR CHASSER LE DRAGON

- Feuilles et rouleaux d'aluminium

5 POUR LE CRACK/ FREEBASE

- Pipes à crack (courbées, droites, universelles, oeufs)
- Embouts, filtres, cropeurs, écouvillons...

6 PIERCING & TATOUAGE

Parlez-nous en !

7 SANTE SEXUELLE

- Préservatifs internes et externes, gel lubrifiant

Vous avez une idée pour améliorer le matériel de réduction des risques,
N'hésitez pas à nous donner vos idées, astuces..!



Réduction des risques à distance en Bretagne

Envoi de matériel et analyse de substances par voie postale pour les usagers de drogues

POUR QUI ?

L'accès au matériel de réduction des risques reste encore souvent problématique :

- Pour ceux qui habitent en zone rurale ou dans les villes éloignées des lieux d'accueil.
- Pour ceux qui ne veulent pas fréquenter les CAARUD et CSAPA.
- Pour ceux qui ont des difficultés à partager avec les équipes leurs pratiques de consommation.
- Lorsque les horaires ne sont pas adaptés.

POUR QUOI ?

Parce que tout consommateur a le droit de bénéficier :

- des outils de réduction des risques (notamment du matériel d'injection).
- d'un accompagnement et d'un conseil personnalisé.
- d'une analyse des substances consommées pour limiter les risques

COMMENT ?

Appelez-nous au **06 67 58 73 93**

ou écrivez-nous à l'adresse **rdradistancebretagne@douarnevez.com**

Nous évaluerons ensemble vos besoins.

Le nombre d'envoi et de quantité ne sont pas limités.

Le matériel est envoyé **gratuitement** (par colissimo®).

Le nombre d'envoi et de quantité n'est pas limité.

POUR GARANTIR L'ANONYMAT

Chaque usager est reconnu par un identifiant.

Les adresses sont toutes manuscrites (pour éviter tout listing postal).

Il n'y a pas de lien informatique entre l'identifiant et l'adresse postale.

PES en pharmacies (POMPES)

POMPES est un programme d'échange de seringues (PES) en pharmacies. Son objectif principal est de limiter le partage et la réutilisation des seringues et du matériel d'injection afin de lutter contre la transmission du VIH et des hépatites.



COMMENT ÇA SE PASSE ?

Demandez à votre pharmacien du matériel de réduction des risques qu'il vous donnera **gratuitement**.

S'il n'a pas ce que vous demandez, demander lui ou demandez au CAARUD pour qu'un mois plus tard, le matériel soit disponible dans votre pharmacie !

Dans certaines pharmacies, vous trouverez aussi des containers de récupération des seringues que vous pourrez ramener une fois remplis. N'hésitez pas à demander !

Toutes les pharmacies de Bretagne ne font pas partie de ce programme. Seules les pharmacies volontaires y participent.

Donc, n'hésitez pas à nous demander la plus proche de chez vous !

Autres services

DEPISTAGE

L'équipe est formée au dépistage TROD (Test Rapide à Orientation Diagnostique). Il suffit d'une petite piqure et d'une goutte de sang prélevée au bout du doigt pour avoir une indication concernant les virus du VIH, de l'hépatite B et de l'hépatite C. Ça ne prend qu'une demi-heure, n'hésitez pas à en faire la demande. L'hépatite C se guérit bien aujourd'hui, ce serait dommage de ne pas savoir.

RECUPERATION DES SERINGUES USAGEES

Encore trop de seringues sont jetées dans les poubelles classiques et exposent les personnes qui gèrent ces déchets à des risques. Le CAARUD peut vous donner des containers de récupération des seringues. Une fois remplis, vous nous les ramenez et on se charge de les détruire.

DEPLACEMENT A LA DEMANDE

Si vous avez des difficultés pour vous rendre à nos permanences, il suffit de nous appeler, de nous envoyer un SMS ou un mail pour que nous allions à votre rencontre, dans le lieu de votre choix.

NALOXONE (antidote des opiacés)

Afin de réduire les risques d'overdose liés à une consommation d'opiacés, le CAARUD peut vous délivrer, pour vous ou votre entourage, un antidote permettant de réveiller une personne en situation d'overdose, en attendant les secours.

SORTIES

De temps en temps à Lorient, nous organisons des sorties nature ou culturelles et une fois par an, une sortie à la journée.

AUTRES ACTIVITES

Nous proposons régulièrement des ateliers de réduction des risques ou de prévention.

Droits de la personne accueillie

VOUS AVEZ DES DROITS QUE NOUS NOUS ENGAGEONS A RESPECTER :

- Le respect de votre **dignité**, de votre **intégrité**, de votre **vie privée**, de votre **intimité** et de votre **sécurité**.
- Le **libre choix des prestations** (vous avez le droit de nous dire que vous ne voulez pas participer à certaines activités, soins...).
- Un **accompagnement individualisé et de qualité**, respectant un **consentement éclairé** (vous devez nous donner votre accord pour chaque démarche que nous mettons en place pour vous).
- La **confidentialité** des données vous concernant (nous nous devons de sécuriser l'accès aux informations vous concernant et nous sommes tous soumis au secret professionnel).
- L'**accès à toute information** vous concernant.
(Vous pouvez accéder à votre dossier par une demande écrite).
- Une information sur vos **droits fondamentaux**, sur les **protections légales et contractuelles** dont vous bénéficiez et les **voies de recours** à votre disposition.
- Votre **participation directe** au projet d'accueil et d'accompagnement
(Votre projet personnel et celui du Pare-A-ChuteS).

Loi informatique & libertés

Les données **vous concernant** peuvent faire l'objet d'un **traitement automatisé** dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vous avez le **droit de vous opposer**, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la Loi (en cas d'orientations ou de démarches administratives nécessitant votre identité).

En cas de contestation ou de réclamation, la **possibilité** vous est donnée de **contacter les personnes habilitées** (nous demander).

Personne de confiance

Quand vous fréquentez le Pare-A-ChuteS, il vous est possible de **désigner une personne**, librement choisie dans **votre entourage** et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette « **personne de confiance** » pourra, si vous en faites la demande, assister aux **entretiens** et vous aider à formuler vos souhaits.

Il vous appartient d'**informer** la personne que vous aurez choisie et d'obtenir **son accord**. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier. Vous serez libre de décider que certaines informations, que vous jugerez confidentielles, ne soient pas communiquées par l'équipe à la personne de confiance. Vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

Participation

Vous pouvez nous faire part de vos **souhaits**, vos **envies**, vos **volontés d'amélioration du service** en utilisant la **boîte à idées**, ou tout simplement en nous en parlant.

Douar Nevez

Le Pare-A-Chutes fait partie de l'association **Douar Nevez**.
Douar Nevez, « terre nouvelle » en breton, a été créé en 2003.

DOUAR NEVEZ EST COMPOSE EN SIX POLES :

- Des **lieux de soins**, d'accueil, d'orientation, de consultation pour les usagers et leur entourage (CSAPA)
- Des **Appartements** de Coordination Thérapeutique (ACT) à Lorient
- Un **CAARUD** – Le Pare-A-ChuteS
- Un pôle **prévention / formation**
- Des consultations Jeunes Consommateurs
- Un dispositif de Travail Alternatif Payé A la Journée (TAPAJ)

LES CENTRES DE SOINS PROPOSENT DES CONSULTATIONS :

- Alcool
- Tabac
- Drogues illicites
- Addictions Comportementales

Les consultations sont **gratuites** et respectent l'**anonymat** quand il est souhaité.
La prise en charge en addictologie est fondée sur la notion d'accueil **sans condition préalable**.
L'objectif est de permettre à chacun d'**aller mieux**, de **développer des facultés** et de **faire des choix**.

Plus d'informations sur le site www.douarnevez.com



**Douar
Nevez**

Centre de Soins,
d'Accompagnement
et de Prévention
en Addictologie

Annexe 1 : Charte des droits & des libertés

Article L311-4 (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1er – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1.** La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2.** Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3.** Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 2 : Règlement intérieur

Le Pare-A-ChuteS est un lieu d'**accueil**, de **vie collective**, de **calme**, de **respect** et de **tolérance**.

Chaque personne accueillie au Pare-A-ChuteS prendra connaissance de ce règlement et **s'engagera** à le signer et à le **respecter**.

- 1** Le **Pare-A-ChuteS** est un espace **convivial**. Toute manifestation de violence verbale ou physique, d'irrespect envers l'équipe, le voisinage ou les autres personnes accueillies ainsi que l'introduction d'armes à feu ou d'armes blanches est interdite.
- 2** Le **Pare-A-ChuteS** est un lieu à **vocation sanitaire et sociale**. Le trafic et la consommation de produits psychoactifs (dont alcool, tabac et cigarette électronique) sont strictement interdits dans les locaux.
- 3** Tout vol de matériel ou de nourriture appartenant au **Pare-A-ChuteS** ou à une autre personne accueillie sera sanctionné
- 4** Les intervenants du **Pare-A-ChuteS** ne sont **en aucun cas responsables** de la perte ou du vol d'objets vous appartenant.
- 5** Les personnes accueillies au **Pare-A-ChuteS** doivent **laisser les locaux propres**
- 6** Les personnes accueillies au **Pare-A-ChuteS** sont **invitées à respecter la bonne utilisation** des machines à laver et à sécher
- 7** Pour garder de bonnes relations avec le voisinage, les personnes accueillies veillent à **ne pas rester** ou se regrouper dans le **quartier**.
- 8** Les **animaux de compagnie** sont acceptés mais doivent être **attachés aux lieux indiqués**, voire **muselés** s'ils nuisent à la tranquillité.
- 9** Les **manquements** à ces quelques règles de vie entraîneront une invitation à sortir momentanément voire définitivement.

Notes

This image shows a full page of white paper with horizontal green dashed lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.



Drogues et dépendances : LIMITE LES RISQUES !

**Matériel d'injection, d'inhalation et de sniff – Information –
Prévention – Soins infirmiers – Accompagnement social**

CAARUD Le Pare-A-ChuteS

13 bis Rue Waldeck Rousseau
56100 Lorient

06 33 60 77 70
caarud@douarnevez.com



**Douar
Nevez**
Centre de Soins,
d'Accompagnement
et de Prévention
en Addictologie